

Arrêté du 28 avril 1999 relatif au comité technique paritaire central de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

NOR : ATEE9980184A

(*Journal officiel* du 15 mai 1999)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu l'arrêté du 28 février 1983 portant création de comités techniques paritaires dans les agences financières de bassin ;
Vu le résultat des élections du 8 avril 1999 au sein de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le renouvellement des membres de la commission du personnel,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les sièges des délégués du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sont attribués comme suit.

ORGANISATIONS syndicales représentatives	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
CFDT	3	3
CGT	1	1
FO	1	1
Total	5	5

Art. 2. - Les organisations syndicales représentées au comité technique paritaire central désignent leurs représentants à ce comité dans un délai d'un mois à compter de la notification qui leur sera faite du présent arrêté.

Art. 3. - Les représentants de l'administration sont nommés par décision du directeur de l'agence de l'eau parmi les agents contractuels ou les fonctionnaires de l'agence de l'eau qui sont spécialement qualifiés pour traiter des questions entrant dans la compétence des comités techniques.

Art. 4. - L'arrêté du 9 avril 1996 relatif à la composition du comité technique paritaire central de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est abrogé.

Art. 5. - Le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1999.

Pour la ministre et par délégation
:

Le directeur de l'eau,
P. ROUSSEL